



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil communal de la CCPL en date du 30/09/2019

Légende :

Éléments paysagers participant au maintien de la Trame Verte / Trame Bleue et repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Arbres remarquables
- Mares, étangs et plans d'eau (PNR Caps et Marais d'Opale)
- Bassin à ciel ouvert à préserver
- Mares à préserver (Sources : ARNH 2013, Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, P.N.R. des Caps et Marais d'Opale)

**Nota :**  
 Cette couche est une sélection de la photo-interprétation de la mission aérienne de 2013 sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais, créée dans le cadre du projet de coopération transfrontalière INTERREG IV A des 2 Mers "ARNH Assessing Regional Changes to Habitat". Sur certains secteurs, la localisation des basses à ciel ouvert, corrigée en 2017 par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, qui a corrigé cette couche de données initiale.

Ouvrages Hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols, menés par la CCPL avec le SMAGEAA

- Bâti existant
- ×××× Fosse
- ×××× Hâse

**Nota :**  
 Les ouvrages hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols menés par le SMAGEAA et figurés ci-contre sont, à date d'établissement de ce plan, en projet. Ils seront réalisés durant les Hivers 2018-2019 et 2019-2020.  
 Les plans ne comprennent pas les programmes de plantations proposés par le SMAGEAA à partir de 2020.  
 Le pétitionnaire est invité à se rapprocher du SMAGEAA afin de vérifier si le site fait l'objet d'un projet de plantation ou d'un ouvrage réalisé depuis la réalisation de ce plan, pour tout ouvrage du SMAGEAA identifié sur ce plan, la localisation peut changer au moment de la plantation.

Ouvrages Hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols, menés par la CCPL avec le SYMVAHEM et l'AFR d'Alquines

- Bâti existant
- ×××× Fosse
- ×××× Hâse

**Nota :**  
 Les ouvrages hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols menés par le SYMVAHEM et l'AFR d'Alquines et figurés sur ce plan ont été construits entre 2011 et 2017.  
 Ils ne comprennent pas les programmes de plantations menés sur le territoire à partir de 2019.  
 Le pétitionnaire est invité à se rapprocher du SYMVAHEM (si le projet est situé à Alquines, Audrethém, Borniques-les-Ancres, Clauques, Ecoeuilles, Haut-Loguin, Joury, Ribergues, Surques) afin de vérifier si le site fait l'objet d'un projet de plantation ou d'un ouvrage réalisé depuis la réalisation de ce plan.

Éléments de patrimoine bâti repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- (Source : Comité d'histoire du Haut-Pays d'Artois)
- Patrimoine bâti remarquable, faisant l'objet de prescriptions réglementaires :
  - Patrimoine civil, commémoratif, ingénierie et militaire
  - × Patrimoine domestique
  - ▲ Patrimoine économique
  - ⚡ Patrimoine religieux

● Bâti de qualité, qui font l'objet de préconisations :  
 Pour leur localisation, il convient de se reporter aux annexes du Rapport de Présentation du PLU (inventaires communaux dressés par le Comité d'histoire du Haut-Pays)

Application de la Trame Verte / Trame Bleue (à titre informatif) :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Trame Verte / Trame Bleue"  
 (Source : PNR Caps et Marais d'Opale)

- Épave :
- Fort
  - Moyen
  - non précisé

- Cœurs de biodiversité  
 (Source : PNR Caps et Marais d'Opale)
- Lacs
  - Forêt
  - Bocage
  - Zones humides

- Corridors  
 (Source : PNR Caps et Marais d'Opale)
- Corridor de biodiversité
  - Corridor de mobilité
  - Corridor de paysage
  - Corridor de patrimoine
  - Corridor de services
  - Tampons de 250m autour des corridors

- Fond cadastral :
- Communes
  - Eglise
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Parcelles cadastrales
  - Champ, etc. terres
  - Bâtiments agricoles récents
  - Sites

